



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-274

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2017

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-10-26-006 - 2017-OS-0075 Autorisant la fusion-absorption des Centres Hospitaliers de Vendôme et de Montoire sur Loir N° FINESS : 41000095 (3 pages)	Page 3
R24-2017-11-06-005 - Arrêté N° 2017-OS-0064 confirmant, suite à cession à la SAS LNA ES, les autorisations d'activité de soins de médecine en hospitalisation à domicile détenues initialement par la SAS LNA HAD Centre pour les zones d'intervention de l'HAD Orléans-Montargis, de l'HAD Val de Loire et de l'HAD Loir-et-Cher (3 pages)	Page 7
R24-2017-11-06-006 - Arrêté N° 2017-OS-0065 accordant au Centre hospitalier Jacques Coeur de Bourges le renouvellement de l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) avec changement d'appareil (3 pages)	Page 11
R24-2017-11-06-007 - Arrêté N° 2017-OS-0069 confirmant suite à la cession à la SAS Hôpital privé Guillaume de Varye l'autorisation d'exploiter un tomographe à Emission de Positons détenue initialement par la SAS ELSAN Expansion 3 (2 pages)	Page 15
R24-2017-10-26-007 - Tableau des renouvellements pour publication échéance octobre-novembre 2017 (3 pages)	Page 18

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-10-26-006

2017-OS-0075 Autorisant la fusion-absorption des Centres
Hospitaliers de Vendôme
et de Montoire sur Loir
N° FINESS : 41000095

**AGENCE REGIONALE DE
SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

N° 2017-OSMS-0075

**Autorisant la fusion-absorption des Centres Hospitaliers de Vendôme
et de Montoire sur Loir**

N° FINESS : 41000095

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, L. 6141-7-1, R. 6122-23 à R. 6122-44, R. 6141-10,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2017-OS-0043 du 28 avril 2017, portant modification de l'arrêté n° 2016-OSMS-0110 fixant le calendrier 2017 des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en application des articles L. 6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région Centre,

Vu la décision n° 2017-DG-DS-0008 portant délégation de signature aux directeurs de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 18 septembre 2017,

Considérant le dossier déposé par le Centre Hospitalier de Vendôme et le Centre Hospitalier de Montoire sur Loir le 4 juillet 2017, réputé complet le 4 août 2017,

Considérant les avis favorables des membres des Directoires des Centres Hospitaliers de Vendôme et de Montoire sur Loir en date, respectivement, des 7 et 21 juin 2017, concernant le projet de fusion de ces deux établissements,

Considérant l'avis favorable des membres présents de la Commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier de Vendôme en date du 20 juin 2017, concernant le projet de fusion de ces deux établissements,

Considérant les avis favorables des membres des Comités techniques d'établissement des Centres Hospitaliers de Vendôme et Montoire sur Loir en date du 27 juin 2017, concernant le projet de fusion de ces deux établissements,

Considérant les avis favorables des membres des Conseils de Surveillance des Centres Hospitaliers Vendôme et Montoire sur Loir en date du 22 juin 2017, concernant le projet de fusion de ces deux établissements,

Considérant l'avis favorable du Conseil municipal de Vendôme en date du 30 juin 2017, et l'information des membres du Conseil municipal de Montoire sur Loir en date du 26 juin 2017, concernant le projet de fusion de de ces deux établissements,

Considérant que ce projet est compatible avec les orientations et objectifs fixés par le schéma d'organisation sanitaire de la région Centre-Val de Loire,

Considérant l'avis favorable du rapporteur,

Considérant l'avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Centre, en date du 26 septembre 2017,

ARRÊTE

Article 1 : est autorisée la fusion, par absorption, du Centre Hospitalier de Montoire sur Loir par le Centre hospitalier de Vendôme.

Article 2 : cette fusion, tant administrative que budgétaire prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018 et est sans influence sur le siège et le ressort du Centre Hospitalier du Vendôme.

Article 3 : le Centre hospitalier de Vendôme devra élaborer son projet d'établissement intégrant l'établissement objet de la fusion à l'issue du prochain Projet Régional de Santé.

Article 4 : le Directeur des établissements fusionnés est chargé de la clôture des comptes de chaque établissement ainsi que de toutes les opérations se rapportant à la gestion des deux établissements. Cette clôture devra intervenir au terme de l'exercice 2017.

Article 5 : à compter du 1^{er} janvier 2018, les dons et legs acquis, l'actif et le passif, l'ensemble des éléments constitutifs du patrimoine, les biens meubles et immeubles du domaine public et du domaine privé, les droits et obligations à l'égard des tiers du Centre Hospitalier de Montoire sur Loire sont transférés de plein droit au Centre Hospitalier Vendôme. Ces transferts de biens, droits et obligations ne donnent lieu à aucune indemnité, taxe, salaire ou honoraire. La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargée de l'authentification des transferts de propriété en vue de la publication au service de publicité foncière.

Article 6 : l'autorisation d'activité de soins de suite et de réadaptation sans mention de prise en charge spécialisée ainsi que la reconnaissance de lits identifiés de soins palliatifs détenues par le Centre Hospitalier de Montoire sur Loire sont abrogées à l'occasion de la fusion-absorption objet du présent arrêté, conformément au projet présenté par les Centres Hospitaliers de Vendôme et de Montoire sur Loir.

En conséquence de ce qui précède, il n'y a plus aucune activité sanitaire autorisée au sens de l'article R. 6122-25 du Code de la santé publique sur le site de Montoire sur Loir.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des solidarités et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 8 : Le Directeur de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 26 octobre 2017

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signée : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-11-06-005

Arrêté N° 2017-OS-0064 confirmant, suite à cession à la
SAS LNA ES, les autorisations d'activité de soins de
médecine en hospitalisation à domicile détenues
initialement par la SAS LNA HAD
Centre pour les zones d'intervention de l'HAD
Orléans-Montargis, de l'HAD Val de Loire et de l'HAD
Loir-et-Cher

**AGENCE REGIONALE DE
SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2017-OS-0064**

Confirmant, suite à cession à la SAS LNA ES, les autorisations d'activité de soins de médecine en hospitalisation à domicile détenues initialement par la SAS LNA HAD Centre pour les zones d'intervention de l'HAD Orléans-Montargis, de l'HAD Val de Loire et de l'HAD Loir-et-Cher

N° FINESS : 440 052 041

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-3, R. 6122-23 à R. 6122-44,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région Centre,

Vu la décision n° 2017-DG-DS-0008 portant délégation de signature aux directeurs de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 18 septembre 2017,

Considérant l'arrêté n° 2015-OSMS-0215 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 3 décembre 2015 accordant à la SAS LNA HAD Centre le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation à domicile aux fins d'intervention sur le territoire du Loir-et-Cher,

Considérant l'arrêté n° 2015-OSMS-0160 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 8 octobre 2015 portant révision de l'arrêté n° 2014-OSMS-0143 du 22 décembre 2014 confirmant à la SAS LNA Santé la cession de l'autorisation de l'activité de soins de médecine en hospitalisation à domicile aux fins d'intervention sur la zone d'emploi de Tours, détenue initialement par l'association ARAIR Santé,

Considérant l'arrêté n° 2015-OSMS-0161 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 8 octobre 2015 portant révision de l'arrêté n° 2015-OSMS-0009 confirmant à la SAS LNA Santé la cession de l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation à domicile, pour l'HAD 45 Olivet, détenue initialement par l'association ARAIR Santé,

Considérant le dossier déposé par la SAS LNA ES le 6 juin 2017, et réputé complet le 6 juillet 2017,

Considérant que le projet du promoteur satisfait aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement de cette activité, sous réserve des résultats de la visite de conformité,

Considérant que la SAS LNA ES s'engage à respecter le volume d'activité ou de dépenses à la charge de l'assurance maladie, à ne pas modifier les caractéristiques de l'activité autorisée, à respecter les effectifs et la qualification des personnels nécessaires à la mise en œuvre de l'activité autorisée et à réaliser l'évaluation prévues à l'article L.6122-5 du code de la santé publique,

Considérant que la SAS LNA ES s'engage à ne pas modifier les projets médicaux des établissements,

Considérant l'avis favorable du rapporteur en date du 5 septembre 2017.

Considérant l'avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 26 septembre 2017,

ARRÊTE

Article 1 : la confirmation suite à cession des autorisations d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation à domicile, détenues initialement par la SAS LNA HAD Centre, pour les zones d'intervention HAD Orléans-Montargis, HAD Val de Loire et HAD Loir-et-Cher, est accordée à la SAS LNA ES.

Article 2 : les zones d'intervention définies par les autorisations détenues initialement par la SAS LNA HAD Centre pour l'HAD Orléans-Montargis, l'HAD Val de Loire et l'HAD Loir-et-Cher, sont strictement maintenues à l'identique.

Article 3 : la prise d'effet de la cession est fixée au 1^{er} janvier 2018.

Article 4 : la durée de validité de la présente autorisation est comptée à partir de la date de mise en œuvre de l'autorisation initiale, à savoir :

- du 01/01/2016 au 01/01/2021 pour l'HAD Orléans-Montargis et l'HAD Val de Loire,
- du 10/11/2016 au 09/11/2021 pour l' HAD Loir-et-Cher.

Article 5 : conformément aux dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du code de la santé publique, avant toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation d'activité de soins, le titulaire de la présente autorisation devra informer la Directrice générale de l'Agence régionale de santé en lui transmettant les documents afférents au projet, afin qu'elle apprécie si la modification envisagée nécessite une nouvelle décision d'autorisation.

Article 6 : sauf accord préalable de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la cessation d'exploitation de l'activité de soins d'une durée supérieure à six mois entraînera la caducité de la présente autorisation.

Article 7 : conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues à l'article L. 6122-2 et L. 6122-5 du code de la santé publique et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le Ministre chargé de la santé. Il peut également être subordonné aux conditions mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 6122-7 du code de la santé publique.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des solidarités et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 9 : le Directeur de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 6 novembre 2017
Pour la Directrice générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire
Le Directeur de l'offre sanitaire
Signé : Docteur Florentin CLERE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-11-06-006

Arrêté N° 2017-OS-0065 accordant au Centre hospitalier
Jacques Coeur de Bourges le renouvellement de
l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie par
résonance magnétique (IRM) avec changement d'appareil

**AGENCE REGIONALE DE
SANTÉ CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

N° 2017-OS-0065

Accordant au Centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges le renouvellement de l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) avec changement d'appareil

N° FINESS : 180 000 028

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région Centre,

Vu l'arrêté n° 2017-OS-0043 du 28 avril 2017 portant modification de l'arrêté n°2016-OSMS-0110 fixant le calendrier des périodes de dépôt pour les demandes d'autorisations présentées en 2017 en application des articles L. 6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté n° 2017-OSMS-0044 du 28 avril 2017 fixant le bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds (articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique) de la région Centre-Val de Loire pour la période de dépôt du 16 mai au 17 juillet 2017,

Vu la décision n° 2017-DG-DS-0008 portant délégation de signature aux directeurs de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 18 septembre 2017,

Considérant l'arrêté n° 2015-OSMS-0025 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire du 16 février 2015, accordant au Centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges, le renouvellement de l'autorisation d'exploiter un appareil à d'imagerie par résonance magnétique (IRM),

Considérant le dossier déposé par le Centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges le 23 mai 2017, et réputé complet le 23 juin 2017,

Considérant que le promoteur s'engage à respecter le volume d'activité ou de dépenses à la charge de l'Assurance Maladie, à ne pas modifier les caractéristiques de l'équipement autorisé, à respecter les effectifs et la qualification des personnels nécessaires à la mise en œuvre de l'activité autorisée et à réaliser l'évaluation prévue à l'article L.6122-5 du code de la santé publique,

Considérant que le projet du promoteur satisfait aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement de cette activité, sous réserve des résultats de la visite de conformité,

Considérant l'avis favorable du rapporteur en date du 16 août 2017,

Considérant l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 26 septembre 2017,

ARRÊTE

Article 1 : est accordé au Centre hospitalier Jacques Cœur de Bourges le renouvellement de l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM), avec changement d'appareil.

Article 2 : la présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, conformément aux dispositions des articles L. 6122-4, L. 6122-8 et R. 6122-37 du code de la santé publique. La durée de validité est comptée à partir de la date de réception de la déclaration prévue à l'article D. 6122-38 du code de la santé publique.

Dans le délai de 6 mois suivant la réception de cette déclaration une visite de conformité sera réalisée.

Cette autorisation sera suspendue ou retirée dès que la permanence des soins 24h/24h ne sera plus conforme à l'organisation telle que définie au niveau territorial ou régional.

Article 3 : l'autorisation mentionnée à l'article 2 sera réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa réception. Elle sera également réputée caduque si son implantation n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.

Enfin, sauf accord préalable de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la cessation de l'exploitation de cet équipement, d'une durée supérieure à six mois, entraînera la caducité, de fait, de la présente autorisation.

Article 4 : conformément aux dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du code de la santé publique, avant toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation d'activité de soins, le titulaire de la présente autorisation devra informer la Directrice générale de l'Agence régionale de santé en lui transmettant les documents afférents au projet, afin qu'elle apprécie si la modification envisagée nécessite une nouvelle décision d'autorisation.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des solidarités et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 6 : Le Directeur de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 6 novembre 2017
Pour la Directrice générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire
Le Directeur de l'offre sanitaire
Signé : Docteur Florentin CLERE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-11-06-007

Arrêté N° 2017-OS-0069 confirmant suite à la cession à la
SAS Hôpital privé Guillaume de Varye l'autorisation
d'exploiter un tomographe à Emission de Positons détenue
initialement par la SAS ELSAN Expansion 3

**AGENCE REGIONALE DE
SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

N° 2017-OS-0069

**Confirmant suite à la cession à la SAS Hôpital privé Guillaume de Varye
l'autorisation d'exploiter un Tomographe à Emission de Positons détenue
initialement par la SAS ELSAN Expansion 3**

N° FINESS : 180 009 078

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-3, R. 6122-23 à R. 6122-44,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, Directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre- en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région Centre,

Vu la décision n° 2017-DG-DS-0008 portant délégation de signature aux directeurs de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 18 septembre 2017,

Considérant l'arrêté n° 2016-OSMS-0023 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 24 février 2016 portant modification d'une erreur matérielle relevée dans l'arrêté 2016-OSMS-0012 accordant à la SAS Vitalia Expansion 3 le renouvellement de l'autorisation d'exploiter un tomographe à émission de positon sur le site de l'hôpital privé Guillaume de Varye à Saint-Doulchard (Cher),

Considérant le dossier déposé par la SAS ELSAN Expansion 3 (ex SAS Vitalia Expansion 3) le 15 mai 2017, et réputé complet le 15 juin 2017,

Considérant que le projet du promoteur satisfait aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement de cette activité, telles que prévues au code de la santé publique,

Considérant que la SAS Hôpital privé Guillaume de Varye s'engage à respecter le volume d'activité ou de dépenses à la charge de l'assurance maladie, à ne pas modifier les caractéristiques de l'équipement autorisé, à respecter les effectifs et la qualification des personnels nécessaires à la mise en œuvre de l'activité autorisée et à réaliser l'évaluation prévues à l'article L.6122-5 du code de la santé publique,

Considérant que le nouveau détenteur de l'autorisation s'engage à ne pas modifier le projet médical de l'établissement,

Considérant l'avis favorable du rapporteur en date du 11 août 2017,

Considérant l'avis favorable de la Commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 26 septembre 2017,

ARRÊTE

Article 1 : la confirmation, suite à cession, de l'autorisation d'exploiter un Tomographe à Emission de Positons, détenue initialement par la SAS ELSAN Expansion 3, est accordée à la SAS Hôpital privé Guillaume de Varye.

Article 2 : la durée de validité de la présente autorisation est comptée à partir de la date de mise en œuvre de l'autorisation initiale, soit du 01/02/2017 au 31/01/2022.

Article 3 : conformément aux dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du code de la santé publique, avant toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation d'activité de soins, le titulaire de la présente autorisation devra informer la Directrice générale de l'Agence régionale de santé en lui transmettant les documents afférents au projet, afin qu'elle apprécie si la modification envisagée nécessite une nouvelle décision d'autorisation.

Article 4 : sauf accord préalable de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la cessation d'exploitation de l'activité de soins d'une durée supérieure à six mois entraînera la caducité de la présente autorisation.

Article 5 : conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues à l'article L. 6122-2 et L. 6122-5 du code de la santé publique et aux résultats de l'évaluation appréciés selon des modalités arrêtées par le Ministre chargé de la santé. Il peut également être subordonné aux conditions mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 6122-7 du code de la santé publique.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des solidarités et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 7 : Le Directeur de l'offre sanitaire de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 6 novembre 2017
Pour la Directrice générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire
Le Directeur de l'offre sanitaire
Signé : Docteur Florentin CLERE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-10-26-007

Tableau des renouvellements pour publication échéance
octobre-novembre 2017

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE -VAL DE LOIRE**

**LISTE DES RENOUVELLEMENTS D'AUTORISATIONS
D'ACTIVITES DE SOINS & EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS**

TERRITOIRE DU CHER (18)

Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	Début de la nvlle période d'autorisation	Date d'échéance de l'autorisation
180000028	CH JACQUES COEUR DE BOURGES	180000010	CH BOURGES - JACQUES COEUR	Réanimation	Adulte	-	19/06/2018	18/06/2023
180006660	SELARL JEAN DE BERRY	180006249	SCANNER "JEAN DE BERRY"	Scanographe	-	-	29/09/2018	28/09/2023
180001158	CH GEORGE SAND EPSIC DU CHER	180000176	CH GEORGE SAND BEAUREGARD BOURGES	Psychiatrie	Générale	HC	30/06/2018	29/06/2023
					Générale	HTP	30/06/2018	29/06/2023
					Infanto-juvénile	HC	30/06/2018	29/06/2023
					Infanto-juvénile	HTP	30/06/2018	29/06/2023
		180000184	CH GEORGE SAND CHEZAL BENOIT	Psychiatrie	Générale	HC	30/06/2018	29/06/2023
		180000820	CH GEORGES SAND DUN SUR AURON	Psychiatrie	Générale	HC	30/06/2018	29/06/2023

TERRITOIRE DE L'EURE ET LOIR (28)

Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	Début de la nvlle période d'autorisation	Date d'échéance de l'autorisation
280000134	CH DE CHARTRES	280504267	CH CHARTRES LOUIS PASTEUR-LE COUDRAY	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	HC	23/07/2018	22/07/2023
					Néonatalogie sans soins intensifs	HC	23/07/2018	22/07/2023
					Néonatalogie avec soins intensifs	HC	23/07/2018	22/07/2023
280506213	SCM GIMEL MAINVILLIERS	280505777	HOPITAL PRIVE D'EURE ET LOIR	Scanographe	-	-	02/09/2018	01/09/2023
280003799	GIE - G.S.N.D.B.S.	280000159	ANNEXE NOTRE DAME DU BON SECOURS	Scanographe	-	-	03/11/2018	04/11/2023

TERRITOIRE DE L'INDRE (36)

Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	Début de la nvlle période d'autorisation	Date d'échéance de l'autorisation
360000053	CH DE CHATEAUROUX - LE BLANC	360000137	CH CHATEAUROUX	Scanographe	-	-	31/08/2018	30/08/2023
920031036	SAS CLINIQUE DU HAUT CLUZEAU	360000210	CLINIQUE DU HAUT-CLUZEAU	Psychiatrie	Générale	HTP	27/08/2018	26/08/2023

TERRITOIRE DE L'INDRE ET LOIRE (37)

Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	Début de la nvlle période d'autorisation	Date d'échéance de l'autorisation
370000481	CHU DE TOURS	370000861	CHRU BRETONNEAU - TOURS	Scanographe	-	-	01/07/2018	30/06/2023
		370004467	CHRU TROUSSEAU - CHAMBRAY	Scanographe	-	-	26/07/2018	25/07/2023
370001067	A.R.A.U.C.O.	370002420	A.R.A.U.C.O. TOURS SIÈGE	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Dialyse péritonéale à domicile	-	27/05/2018	26/05/2023
370001067		370002040	A.R.A.U.C.O. CHRU BRETONNEAU	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	-	29/05/2018	28/05/2023
370001067					Hémodialyse en unité médicalisée	-	29/06/2018	28/06/2023
370007478	GIE SAINT GATIEN - STIR	370013526	GIE ST GATIEN STIR - SITE CL ST GATIEN	Appareil d'IRM à utilisation clinique	-	-	11/08/2018	10/08/2023
370001067	A.R.A.U.C.O.	370102832	A.R.A.U.C.O. PÔLE SANTÉ LEONARD VINCI	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale	Hémodialyse en unité d'auto dialyse assistée	-	19/03/2018	19/03/2023

TERRITOIRE DU LOIRET (45)

Finess EJ titulaire	Raison Sociale EJ titulaire	Finess ET d'implantation	Raison sociale ET d'implantation	Libellé Activité / EML	Libellé Modalité	Libellé forme	Début de la nvlle période d'autorisation	Date d'échéance de l'autorisation
450000088	CH REGIONAL D'ORLEANS	450002613	CHR ORLÉANS - HÔPITAL DE LA SOURCE	Soins de suite et de réadaptation spécialisés - Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	Adulte	HC	09/09/2018	08/09/2023
				Soins de suite et de réadaptation non spécialisés	Adulte	HC	09/09/2018	08/09/2023
450000195	SAS POLYCLINIQUE LES LONGUES ALLEES	450010079	POLYCLINIQUE LES LONGUES ALLEES	Gynécologie, obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale	Gynécologie obstétrique	HC	11/08/2018	10/08/2023
					Néonatalogie sans soins intensifs	HC	11/08/2018	10/08/2023
				Chirurgie	-	Chirurgie ambulatoire	11/08/2018	10/08/2023
					-	HC	11/08/2018	10/08/2023
450000591	SA CLINIQUE DE LA REINE BLANCHE	450000294	CLINIQUE LA REINE BLANCHE	Médecine	-	HC	04/08/2018	03/08/2023
					-	HTP	04/08/2018	03/08/2023

Fait à Orléans le 26 octobre 2017
 Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
 de santé Centre-Val de Loire
 Le Directeur de l'offre sanitaire
 Signé : Docteur Florentin CLERE